



## Charte pour les Commissions de développement

### Les conditions pour créer une commission de développement :

- Être membre de l'ARB
- Remplir le formulaire de création d'une commission, disponible sur le [site internet de l'ARB](#)
- Les buts des commissions et des projets doivent être en accord avec les buts et les statuts de l'ARB
- Faire valider la création de la commission ainsi que l'acceptation du projet y.c. du budget lors d'une réunion du comité de développement comprenant au minimum le comité de l'ARB et le responsable de la commission
- Les commissions de développement rendent compte de leurs activités au secrétariat annuellement pour la publication dans le rapport d'activités et également lors de l'Assemblée Générale
- S'il s'agit de projet nécessitant des fonds conséquents, les responsables envoient leur projet ainsi que le budget au secrétariat [secretariat@arbdyn.ch](mailto:secretariat@arbdyn.ch) avant le 31 décembre de chaque année afin de permettre une recherche de fonds spécifique.
- Les commissions fournissent les décomptes et justificatifs de leurs activités à la/le caissière-er de l'ARB selon le budget accepté lors de la validation par le comité lors de la réunion du comité de développement
- Concernant les tarifs et les remboursements, les conditions de la charte de défraiement s'appliquent

### L'ARB soutiendra votre commission en mettant à disposition :

- Communication (site internet, newsletter, réseaux sociaux)
- Soutien financier après la validation de la commission, du projet et du budget
- Les responsables des commissions et le comité se réunissent autant de fois que nécessaire

*La présente charte a été mise à jour et validée par l'Assemblée générale extraordinaire du 18.11.2023.*